

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 AVRIL 2021**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue par visioconférence à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Pauline Farrugia       | 4. Elizabeth Fee             |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. Aaron Patella             |
| 3. Guy Veillette          | 6. Alexandre-Nicolas LeBlanc |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur la maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

**L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions  
Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une
3. entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook;
4. Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-01 DE LA RÉGIE incendie memphrémagog est.
5. Levée de l'assemblée

**2021-04-06.01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-04-06.02**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**INTERVENANTS**

**OBJETS**

**2021-04-06.03**

**ACCORD DE PRINCIPE AUX CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MAGOG À UNE ENTENTE RÉVISÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK;**

ATTENDU que la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

ATTENDU que les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

ATTENDU qu'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

ATTENDU que la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 AVRIL 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE la Municipalité de North Hatley, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

ADOPTÉE

2021-04-06.04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2021-01 DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST.**

Il est proposé par le Maire, Michael PAGE et résolu d'adopter le Règlement #2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la Municipalité de North Hatley est de 5,79 % ou 43 244,00\$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2020, 2019 et 2018 et 50% basée sur les risques.

<b>Contribution des municipalités</b>		<b>747 000 \$</b>
Ayer's Cliff	8,44 %	63 039 \$
Hatley	7,19 %	53 702 \$
Canton de Hatley	13,54 %	101 136 \$
North Hatley	5,79 %	43 244 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,00 %	141 923 \$
Ogden	7,37 %	55 046 \$
Stanstead	13,55 %	101 211 \$
Canton de Stanstead	14,76 %	110 250 \$
Stanstead-Est	5,85 %	43 692 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	33 757 \$
		Total des quoteparts 747 000\$

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 AVRIL 2021**

**2021-04-06.05**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18H42, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Michael Page  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Tremblay  
Directeur général

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.